

ASSOCIATION DES CENTRES INTERNATIONAUX FRANCOPHONES DES LIONS CLUB DE FRANCE STATUTS

Préambule

Les Statuts de l'Association des Centres Internationaux Francophones datent du 25 mai 2001.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des 9 et 10 avril 2021 d'en adopter les modifications ci-dessous.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les Lions club de France une association dénommée « Les Centres Internationaux Francophones des Lions Club de France » ci-après dénommés par l'abréviation « C.I.F. » qui sera régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents statuts.

Article 2 – Objet

Les « C.I.F. » ont pour objet d'organiser chaque année des rassemblements, dans des lieux à fixer par le Conseil d'Administration, de jeunes francophones originaires des 5 continents pour créer entre eux des liens d'amitié, développer la connaissance de la culture française, le dialogue et le respect de l'autre dans l'esprit du Lions Clubs International.

Pour réaliser cet objectif, les Gouverneurs des Districts encouragent les Lions club à accueillir des stagiaires et supervise le bon déroulement des stages.

Article 3 – Siège social et durée

L'Association des « C.I.F. » a son siège dans les locaux de l'association du District Multiple 103 France du Lions Clubs International – 295 Boulevard St Jacques – 75005 PARIS.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association « C.I.F. » est illimitée.

Article 4 – Composition

Tous les membres Lions du District Multiple 103 France, en règle de leur cotisation vis-à-vis du Lions Clubs International, sont membres de l'association des « C.I.F. ».

Le titre de membre d'honneur pourra être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui auront rendu des services exceptionnels à l'Association. Ce titre confère aux personnes concernées le droit de faire partie de l'Association à titre gracieux et d'assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

La qualité de membre se perd automatiquement lors de la démission, de la radiation ou de l'exclusion de l'association des Lions Clubs Internationaux ou sur décision motivée du Conseil d'Administration.

II – ADMINISTRATION DES CENTRES INTERNATIONAUX FRANCOPHONES

Article 5 – Le Conseil d'Administration

Article 5.1 – Composition

Les « C.I.F. » sont administrés par un Conseil d'Administration composé :

- D'un délégué proposé par chaque Gouverneur de District du DM 103 France, officiellement élu Administrateurs lors de l'Assemblée Générale des « C.I.F. »,
- Le Gouverneur responsable délégué des « C.I.F. » au sein du Conseil des Gouverneurs,
- Le Président de l'Amicale des anciens des « C.I.F. » dénommée AMICIF.

Le mandat des administrateurs prend effet au 1^{er} juillet de l'année suivant son élection jusqu'au 30 juin de l'année suivante, sa durée est de 1 an renouvelable.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement par cooptation, sur proposition du Gouverneur du district concerné, jusqu'à la prochaine élection en assemblée générale.

Article 5.2 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- D'un Président
- D'un Vice-Président
- D'un secrétaire
- D'un trésorier

Toutefois, pour le Poste de Président, le Conseil d'Administration peut décider d'ouvrir les candidatures à un LIONS extérieur au Conseil d'Administration.

Article 6 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration des « C.I.F. » se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président qui arrête l'ordre du jour et dirige la séance.

Le Conseil d'Administration est réuni en séance supplémentaire, à la demande du quart au moins de ses membres et autant de fois que nécessaire.

Le secrétaire assure l'expédition des convocations au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si au moins 2/3 des membres sont présents.

Tout vote est acquis à la majorité des membres du Conseil d'Administration présents.

En cas de vacance de la Présidence pour quelque raison que ce soit, le Vice-Président ou en cas d'absence, le plus âgé des Administrateurs fera fonction de Président pour l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

L'élection d'un nouveau Président doit intervenir dans les 4 semaines qui suivent la vacance.

III – FINANCEMENT ET ORGANISATION

Article 7 – Financement

Les ressources de l'association des « C.I.F. » sont constituées par :

- Le montant de la cotisation per capita de tous les membres lions de France votée chaque année lors de l'Assemblée Générale des lions du DM 103 France sur proposition du Conseil des Gouverneurs entrant,
- Des subventions privées ou publiques,
- Toutes autres ressources telles les dons ou autres contributions volontaires.
-

Article 8 – Comptabilité et budget annuel

Le Président du Conseil d'Administration présente à l'assemblée générale des « C.I.F. » un rapport moral et financier.

Le Président devra, préalablement à cette assemblée générale et au plus tard fin décembre de chaque année, rendre compte au Conseil des Gouverneurs du DM 103 France du bilan financier de l'année écoulée.

Ce bilan fera l'objet d'une vérification par un contrôleur de gestion externe à l'association des « C.I.F. ».

Le compte administratif de l'association sera publié dans la revue « LION » du DM 103 France préalablement à l'assemblée générale.

Article 9 – Durée de l'exercice et vote

Les présents statuts s'appliqueront dès le 1^{er} juillet 2021.

L'exercice financier et administratif des « C.I.F. » s'écouleront sur la période courant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021 de manière identique à l'exercice financier et administratif à celui de l'Association du Lions Clubs International.

L'Assemblée Générale des « C.I.F. » se tient chaque année en lieu et date définis par le Conseil d'Administration.

Tous les membres Lions du DM 103 France, à jour de leurs cotisations, sont autorisés à prendre part au vote.

Article 10 – Assemblées Générales

Les membres lions sont convoqués en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par un avis inséré dans la revue « LION » du DM 103 France.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et publié en annexe de la convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à :

- Donner quitus aux Président et Trésorier pour leur gestion de l'exercice écoulé,
- Procéder à l'élection au poste d'Administrateur des délégués proposés par les Gouverneurs de districts pour leur prise de fonctions au 1^{er} juillet suivant l'élection.

Les votes sont valablement acquis à la majorité des présents.

L'assemblée peut décider de la publication des décisions par un avis inséré dans la revue « LION ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour approuver :

- les modifications des statuts, après avis de la Commission nationale Statuts et Assurances du DM 103 France
- la dissolution de l'Association.

Les votes sont valablement acquis au 2/3 des présents.

Article 11 – Délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association « C.I.F. », constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts, doivent être soumises au préalable, à l'approbation de l'Assemblée Générale des « C.I.F. » convoquée à cet effet.

Article 12 – Représentation en justice

L'Association « C.I.F. » est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président du Conseil d'Administration ou par un membre dudit Conseil dûment désigné à la majorité absolue.

Article 13 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur définit et précise les règles de fonctionnement des « C.I.F. » en conformité avec les présents statuts.

IV – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES « C.I.F. »

Article 14 - Procédure

Si l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association des « C.I.F. », la même Assemblée statuera à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution, la dévolution du bonus de la liquidation se fera au profit de l'Association des Lions Clubs du District Multiple 103 France.

V – SURVEILLANCE – DEPOTS DES STATUTS

Le Président du Conseil d'Administration ou un des membres du Bureau sera chargé de procéder aux formalités de déclaration et de publication des présents statuts telles que prévu par la loi.

La Présidente du Conseil d'Administration des CIF

Corine AGRIMONTI